



DEPARTEMENT DES BOUCHES DU RHONE

COMMUNE DE JOUQUES

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 8 AVRIL 2021

PROCES-VERBAL DE
PROCES-VERBAL DE
SEANCE
SEANCE

Etaient présents : M. CHERICI, Mme TORCOL, M. OZIEMBLOWSKI, Mme JOUVIN, M. BERTRAND, Mme DE LAURADOUR, M. RADAKOVITCH, Mme CASPERS, M. GUERN, Mme MOUTON- PLOUHINEC, M. NOBLE, Mme REICHLIN, M. RENAULT, M. REZZI, Mme ROYO, Mme MONDEJAR, Mme BADROUILLARD, M. BOMO, Mme JUIGNET, M. SAEZ et M. GORRIS,

Bons de pouvoir : Mme AUSTRUY à M. REZZI, M. CARRERE à M. RADAKOVITCH, M. CONSTANCE à Mme MOUTON- PLOUHINEC, Mme SENANTE à Mme JOUVIN et M. BOIRON à M. BOMO

Était absent : Néant.

Monsieur le Maire, Président de séance, constate que le quorum est réuni, et déclare la séance ouverte à 17h10.

Mme De Lauradour est ensuite désignée comme Secrétaire de séance.

RAPPORT N°1

Objet : approbation du procès-verbal du conseil du 16 mars 2021.

M. le Maire demande si le PV appelle des remarques et/ou des corrections à apporter. Le PV est adopté à l'unanimité.

RAPPORT N°2

N°19 DEL 2021 : DELIBERATION PORTANT DETERMINATION DES TAUX DES DEUX TAXES POUR L'EXERCICE 2021

Monsieur le Maire rappelle, qu'à compter de 2021, les communes ne perçoivent plus le produit de la taxe d'habitation sur les résidences principales.

Cette perte de ressources est compensée pour les communes par le transfert de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties. Ainsi de nouvelles modalités de vote doivent être appliquées :

- Les communes ne votent plus de taux de taxe d'habitation,
- Le taux communal de taxe foncière sur les propriétés bâties, voté en 2021, doit être majoré du taux départemental 2020, soit 15.05% pour le Département des Bouches-du-Rhône, pour donner le nouveau taux de référence pour chaque commune.
- Le TFPB devient le nouveau pivot des règles de lien, en remplacement de la taxe d'habitation.

Le taux de référence est ainsi égal à la somme du taux communal fixé par l'Assemblée Délibérante, additionné au taux départemental de la TFPB de 2020, à savoir :

	Taux communal TFPB 2020	14.70 %
+	Taux départemental TFPB 2020	15.05 %
=	Taux de référence	29.75 %

Aussi, il convient cette année de transmettre la délibération et le produit de la fiscalité locale au Service de la Fiscalité Directe Locale (SFDL) en parallèle de l'envoi aux services préfectoraux.

Il est donc proposé que les taux 2021 soient fixés aux valeurs suivantes pour la Commune de Jouques :

- **Taxe foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) 29.75%**
- **Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties (TFPNB) 32.33%**

A la question soulevée par Monsieur Bomo, Monsieur le Maire confirme que le taux départemental est bien commun à toutes les communes des Bouches-du-Rhône.

VU l'article 16 de la Loi de Finances 2020 n°2019-1479 du 28 décembre 2019 qui acte la suppression de la Taxe d'Habitation sur les résidences principales pour les Collectivités,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après ouï l'exposé, et en avoir délibéré à l'unanimité,

FIXE les taux d'imposition pour l'année en cours comme suit, en décidant de maintenir les taux de l'année précédente :

	Taux Année 2021
T.F.P.B.	29.75%
T.F.P.N.B.	32,33%

RAPPORT N°4

N°21 DEL 2021 : DELIBERATION PORTANT APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET PRINCIPAL – EXERCICE BUDGETAIRE 2020

Le Conseil Municipal est invité à délibérer sur le compte administratif du budget principal de la Commune, pour l'exercice 2020, dressé par M. le Maire. Après avoir ouï l'exposé de son rapporteur, le Maire ayant quitté la séance, et le Conseil Municipal siégeant alors sous la présidence de Monsieur Jacques Cherici, 1^{er} Adjoint, conformément à l'article L 2121-14 du code général des collectivités territoriales, à l'unanimité des membres présents :

DONNE ACTE de la présentation du Compte Administratif 2020, lequel peut se résumer ainsi :

Section d'investissement

Recettes :	833.476,58 €
Dépenses :	693.793,68 €
Résultat exercice 2020 :	139.682,90 €
Report exercice 2019 :	368.269,17 €
Résultat clôture au 31/12/2020 :	507.952,07 €

Section de fonctionnement

Recettes :	3.873.437,53 €
Dépenses :	3.247.816,30 €
Résultat exercice 2020 :	625.621,23 €
Report exercice 2019 :	1.369.249,34 €
Résultat clôture :	1.994.870,57 €

LE RESULTAT CUMULE DE CLOTURE AU 31 DECEMBRE 2020 S'ETABLIT A : 2.502.822,64 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APPROUVE à l'unanimité des membres présents le Compte Administratif 2020, tel qu'exposé ci- dessus, **DIT** que la présente délibération, certifiée conforme, sera publiée et rendue exécutoire à compter de sa réception en Sous- Préfecture.

RAPPORT N°5

N°22 DEL 2021 : DELIBERATION PORTANT AFFECTATION DE RESULTATS DU BUDGET PRINCIPAL – EXERCICE BUDGETAIRE 2020

Monsieur le Maire laisse la parole à Monsieur Cherici, rapporteur de cette délibération. Il rappelle qu'après avoir voté le compte de gestion et le compte administratif de l'exercice précédent du budget principal de la Commune, il a été constaté les résultats de l'exercice suivants :

- Section de fonctionnement :	+ 625.621,23 €
- Section d'investissement :	+ 139.682,90 €

A ce résultat, il convient d'ajouter les résultats à la clôture de l'exercice précédent :

- Section de fonctionnement :	+ 1.369.249,34 €
- Section d'investissement :	+ 368.269,17 €

Soit, en cumulant les résultats :

❖ un EXCEDENT DE FINANCEMENT en fonctionnement de :	+ 1.994.870,57 €
❖ un EXCEDENT DE FINANCEMENT en investissement de :	+ 507.952,07 €

Monsieur le Rapporteur propose, pour ce budget, d'affecter les résultats de la manière suivante :

DIT que la présente délibération, certifiée conforme, sera publiée et rendue exécutoire à compter de sa réception en Sous-Préfecture.

RAPPORT N°3

N°20_ DEL_2021 : DELIBERATION PORTANT APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU BUDGET PRINCIPAL - EXERCICE BUDGETAIRE 2020

M. le Rapporteur expose devant le Conseil Municipal le Compte de Gestion du budget principal pour l'exercice 2020, tel qu'établi par la Trésorerie d'Aix et Campagne. Il précise que le Compte de gestion s'établit comme suit :

Section fonctionnement :

- Dépenses : 3 247 816.30 €
- Recettes : 3 873 437.53 €

Section investissement :

- Dépenses : 693 793.68 €
- Recettes : 833 476.58 €

Report :

- Section fonctionnement : 1 369 249.34 €
- Section investissement : 368 269.17 €

Total :

- En dépenses : 3 941 609.98 €
- En recettes : 6 444 432.62 €

Il est précisé que le document n'appelle de la part du Trésorier Payeur Général : « aucune remarque et ne soulève aucune réserve pour l'année 2020 ». En revanche il est fait lecture des observations mentionnées en conclusion du Compte de Gestion : « les anomalies présentes au visa du compte son récurrentes depuis au minimum 3 ans. Absence d'amortissement des immobilisations pour de nombreux comptes (...) ».

Monsieur Saez souligne, qu'au-delà du temps que prendront les régularisations des amortissements et des immobilisations, il peut être constaté un excédent des résultats d'exercices antérieurs.

Monsieur Cherici confirme qu'il y a bien lieu de souligner la gestion correcte des budgets dès lors qu'il n'y a pas de déficit mais que cela s'est réalisé sans respect du formalisme et de la réglementation. Il précise que la régularisation des amortissements sera échelonnée, en accord avec la Trésorerie Principale, sur plusieurs années, sans pouvoir apporter de précisions complémentaires à Monsieur Saez quant à l'échelonnement de ces régularisations qui seront faites à la mesure du budget.

Monsieur le Maire ajoute qu'aujourd'hui, la commune de Jouques bénéficie d'une note de 11/20 correspondant notamment aux remarques formulées dans le compte de gestion. L'objectif est clairement de résoudre ces désordres pour améliorer cette note.

Après avoir répondu à l'ensemble des questions, Monsieur le Maire soumet le compte de gestion de l'exercice 2020 au vote du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL, ayant entendu l'exposé de son rapporteur, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE le compte de gestion 2020 du Budget Principal de la Commune,

DIT que la présente délibération, certifiée conforme, sera publiée et rendue exécutoire à compter de sa réception en Sous-Préfecture.

a. en résultat reporté en fonctionnement (R.002) :	+ 1.400.467,69 €
b. en réserves en investissement (R. 1068) :	+ 594.402,88 €
c. en solde d'exécution positif reporté en investissement (R. 001) :	+ 507.952,07 €

Avant de procéder au vote, Monsieur Saez demande des précisions quant à l'usage de cette affectation, en investissement. Monsieur Chericci fait lecture des opérations d'investissement telles que listées en annexe du budget principal 2021. Il rappelle, comme indiqué lors du Débat d'Orientation Budgétaire, que n'étant pas encore fixé sur les grands investissements, il a été décidé, par prudence, de n'affecter en investissement qu'une partie de l'excédent de fonctionnement. Il explique en effet que le budget de fonctionnement de l'année 2021 sera impacté par des dépenses incompressibles connues (pénalités SRU multipliées par 2 ou augmentation de la masse salariale) et des recettes en baisse (diminution des dotations de l'Etat) : l'exercice budgétaire 2021 est considéré comme une année d'attente pour vérifier la capacité de la Collectivité à anticiper une Capacité d'Auto Financement supérieure à 500 000.00€.

Monsieur Saez interroge les élus sur les priorités qui ont été définies dans le cadre des travaux d'isolation. Monsieur Chericci précise que ces priorités ont été établies avec l'appui du CPIE (économe des flux de la Collectivité) qui a, par ailleurs, défini un plan d'investissement en matière d'économie d'énergie plus largement. Il est également indiqué qu'une planification a été prévue pour des travaux de modernisation de l'éclairage public qui se traduiront par des diminutions des consommations (à hauteur de 60 000.00€) sur les 5 ans à venir.

A l'issue des échanges, Monsieur le Maire propose de passer au vote.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

DECIDE, pour ce budget, d'affecter les résultats de la manière suivante :

a. en résultat reporté en fonctionnement (R.002) :	+ 1.400.467,69 €
b. en réserves en investissement (R. 1068) :	+ 594.402,88 €
c. en solde d'exécution positif reporté en investissement (R. 001) :	+ 507.952,07 €

DIT que la présente délibération, certifiée conforme, sera publiée et rendue exécutoire à compter de sa réception en Sous- Préfecture.

RAPPORT N°6

N°23_DEL_2021 : DELIBERATION PORTANT ADOPTION DU BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE - EXERCICE 2021

En application de l'article 107 de la loi NOTRe, une note synthétique présentant le budget primitif a été jointe au dossier préparatoire de la séance et adressée à l'ensemble des élus.

Avant de procéder à la présentation du budget primitif, Monsieur le Maire fait lecture des indemnités des élus, conformément au nouvel article L. 2123-24-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) applicable aux communes (mention des indemnités de toute nature, au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercées en tant qu' élu local).

Cette lecture n'appelle aucune observation.

Monsieur le Rapporteur revient ensuite sur le budget primitif sur la base des éléments suivants :

FONCTIONNEMENT		Dépenses	Recettes
VOTE	Crédits votés au titre du présent budget	4.947.812,34 €	3.547.344,65 €
	+	+	+

REPORT	R.A.R. de l'exercice précédent	0,00	0,00
	002 – Résultat de fonctionnement reporté	0,00	1.400.467,69 €
=		=	=
Total de la section		4.947.812,34 €	4.947.812,34 €

INVESTISSEMENT			
		Dépenses	Recettes
VOTE	Crédits votés au titre du présent budget (y compris le C/1068)	1.400.500,00 €	998.520,33 €
+		+	+
REPORT	R.A.R. de l'exercice précédent	105.972,40 €	
	001 – Solde d'exécution de la section d'investissement reportée		507.952,07 €
=		=	=
Total de la section		1.506.472,40 €	1.506.472,40 €
TOTAL			
Total du budget		6.454.284,71 €	6.454.284,74 €

En l'absence de questions, Monsieur le Maire soumet au Conseil municipal l'adoption du budget primitif.

Ainsi, **LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

VU les articles L.1612-1 et suivants et L.2311-1 et suivants du code général des collectivités territoriales

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République et notamment ses articles 11 et 13,

VU la circulaire n° 02/2021 du 23 mars 2021,

CONSIDERANT l'obligation de voter le budget primitif avant le début de l'exercice auquel il se rapporte,

VU la délibération n° 21_DEL_2021 portant approbation du Compte Administratif 2020 du budget principal de la Commune,

VU la délibération n° 22_DEL_2021 portant l'affectation des résultats de l'exercice précédent pour l'exercice en cours

CONSIDERANT que les recettes étant égales aux dépenses et les prévisions formant l'équilibre du budget,

ADOpte le budget de l'exercice en cours, dont le projet détaillé de maquette budgétaire a été exposé à l'assemblée et dont les grands équilibres ont été arrêtés ci-avant.

DIT que la présente délibération, certifiée conforme, sera publiée et rendue exécutoire à compter de sa réception en Sous- Préfecture.

RAPPORT N°7

N°24_DEL_2021 : DELIBERATION PORTANT APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DE LA CAISSE DES ECOLES – EXERCICE BUDGETAIRE 2020

M. le Maire expose devant le Conseil Municipal le Compte de Gestion du budget annexe de la caisse des écoles pour l'exercice 2020, tel qu'établi par la Trésorerie d'Aix et Campagne.

Il fait état des éléments chiffrés suivants :

- Dépenses : 17 899.12 €

RAPPORT N°10

N°27 _DEL_ 2021 : DELIBERATION PORTANT ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF DE LA CAISSE DES ECOLES - EXERCICE BUDGETAIRE 2021

Au regard des éléments précédemment présentés, Monsieur le Maire expose le budget primitif de la Caisse des Ecoles pour l'exercice 2021.

PRESENTATION GENERALE – VUE D'ENSEMBLE

FONCTIONNEMENT			
		Dépenses	Recettes
VOTE	Crédits votés au titre du présent budget	34.586,68 €	8.000 €
+		+	+
REPORT	R.A.R. de l'exercice précédent	0,00	0,00
	002 – Résultat de fonctionnement reporté	0,00	+ 26.586,68 €
=		=	=
Total de la section		34.586,68 €	34.586,68 €

VU les articles L.1612-1 et suivants et L.2311-1 et suivants du code général des collectivités territoriales
VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République et notamment ses articles 11 et 13,

VU la circulaire n° 02/2021 du 23 mars 2021,

CONSIDERANT l'obligation de voter le budget primitif avant le début de l'exercice auquel il se rapporte,

VU la délibération n° 25_DEL_2021 portant approbation du Compte Administratif 2020 de la caisse des écoles,

VU la délibération n° 26_DEL_2021 portant l'affectation des résultats de l'exercice précédent pour l'exercice en cours,

CONSIDERANT que les recettes étant égales aux dépenses, et les prévisions formant l'équilibre du budget.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

ADOpte le budget de l'exercice en cours, dont le projet détaillé de maquette budgétaire a été exposé à l'assemblée et dont les grands équilibres ont été arrêtés ci-avant.

DIT que la présente délibération, certifiée conforme, sera publiée et rendue exécutoire à compter de sa réception en Sous-Préfecture.

RAPPORT N°11

N°28 _DEL_ 2021 : DELIBERATION PORTANT SUR LA CONVENTION DE COLLABORATION 2020 ENTRE LA METROPOLE-AIX-MARSEILLE PROVENCE ET LE BUREAU MUNICIPAL DE L'EMPLOI DE LA COMMUNE DE JOUQUES.

Monsieur le Maire expose qu'il convient de délibérer sur les engagements contractuels réciproques au titre de la compétence Insertion dans le cadre du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (P.L.I.E.), le Bureau Municipal de l'Emploi (BME) étant à la fois prescripteur et lieu d'accueil des bénéficiaires de ce programme.

A noter que l'application de cette convention donne lieu à versement d'une participation du Conseil de Territoire (CT 2) d'un montant maximal de 3.000 €.

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal l'autorisation de signer la convention de collaboration entre la Métropole et le Bureau Municipal de l'Emploi.

- Recettes : 11 352.00 €
- Résultat de l'exercice : - 6 547.12 €

Le document n'appelle aucune remarque et ne soulève aucune réserve.

Le compte de gestion est soumis au vote du Conseil Municipal, qui, ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE le compte de gestion 2020 du budget annexe de la caisse des écoles,
DIT que la présente délibération, certifiée conforme, sera publiée et rendue exécutoire à compter de sa réception en Sous-Préfecture.

RAPPORT N°8

N°25_DEL_2021 : DELIBERATION PORTANT APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF DE LA CAISSE DES ECOLES – EXERCICE BUDGETAIRE 2020

LE CONSEIL MUNICIPAL, délibérant sur le compte administratif du budget annexe de la caisse des écoles, pour l'exercice 2020, dressé par M. Eric Garcin, Maire, sur la base du Budget Primitif et des modifications de l'exercice, après avoir ouï l'exposé, le Maire ayant quitté la séance, et le Conseil Municipal siégeant alors sous la présidence de M. Cherici, 1^{er} Adjoint, conformément à l'article L 2121-14 du code général des collectivités territoriales, à l'unanimité des membres présents.

DONNE ACTE de la présentation du Compte Administratif 2020, lequel peut se résumer ainsi :

Section de fonctionnement	
Recettes :	11.352,00 €
Dépenses :	17.899,12 €
Résultat exercice 2020 :	- 6.547,12 €
Résultat exercice 2019 :	33.133,80 €
Résultat cumulé de clôture :	26.586,68 €

LE RESULTAT CUMULE DE CLOTURE AU 31 DECEMBRE 2020 S'ETABLIT A : 26.586,68 €.

APPROUVE à l'unanimité des membres présents le Compte Administratif 2020, tel qu'exposé ci-dessus,
DIT que la présente délibération, certifiée conforme, sera publiée et rendue exécutoire à compter de sa réception en Sous-Préfecture.

RAPPORT N°9

N°26_DEL_2021 : DELIBERATION PORTANT SUR L'AFFECTATION DES RESULTATS DU BUDGET DE LA CAISSE DES ECOLES – EXERCICE BUDGETAIRE 2020

Monsieur le Maire expose qu'après avoir arrêté les comptes de l'exercice 2020 de la Caisse des Ecoles, par l'adoption du Compte Administratif, ce dernier fait apparaître un résultat cumulé de clôture de : + 26.586,68 €.

Il est proposé d'affecter ce résultat dans sa totalité en report à nouveau créditeur.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir ouï l'exposé et à l'unanimité des membres présents,

DECIDE d'affecter ce résultat dans sa totalité en report à nouveau créditeur,
DIT que la présente délibération, certifiée conforme, sera publiée et rendue exécutoire à compter de sa réception en Sous-Préfecture.

LE CONSEIL MUNICIPAL, ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,
APPROUVE la convention proposée,
AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention,
DIT que la présente délibération, certifiée conforme, sera publiée et rendue exécutoire à compter de sa réception en Sous-Préfecture.

RAPPORT N°12

N°29_ DEL 2021 : DELIBERATION PORTANT SUR LA PROROGATION DU DISPOSITIF DE CONTRAT COMMUNAUTAIRE PLURIANNUEL DE DEVELOPPEMENT POUR LES COMMUNES DU TERRITOIRE DU PAYS D'AIX, APPROBATION DE LA CONVENTION.

Afin de soutenir l'aménagement du territoire des communes et contribuer à la réalisation des équipements communaux structurants, la Communauté du Pays d'Aix (ci-après CPA) avait institué, par délibération du 29 novembre 2013, un dispositif de fonds de concours au bénéfice de ses communes-membres dénommé « Contrat Communautaire Pluriannuel de Développement » (ou CCPD) et mis en œuvre au moyen de conventions conclues avec chaque commune qui en exprimait la demande.

Les conventions conclues sur le fondement de ce dispositif sont entrées en vigueur tout au long de l'année 2014 pour une durée de cinq ans, postérieurement portée à sept ans, avec une durée de deux ans supplémentaires pour la bonne fin de leur exécution financière, par un avenant approuvé le 9 avril 2015 par la Communauté du Pays d'Aix.

En raison de la crise sanitaire liée à la COVID-19, l'état d'urgence sanitaire a retardé le programme des travaux engagés par les communes, ainsi que la mise en place des conseils municipaux, impactant ainsi fortement la programmation des opérations inscrites dans les contrats.

Dès lors et pour faire suite à la demande des communes du Pays d'Aix, relayée par leurs maires et par le Président du Territoire, il a été proposé de proroger la durée des Contrats Communautaires Pluriannuels de Développement (CCPD).

Cette prorogation compense les aléas de l'année, marquée par l'urgence sanitaire qui a vu un nombre d'engagements reportés et constituera un accompagnement des mesures de soutien et de relance en faveur de l'économie locale.

Il est donc proposé de proroger ce dispositif pour une durée de deux ans, prenant effet à compter du 18 février 2021, afin de permettre aux communes d'achever les opérations déjà engagées, tout en leur garantissant le bénéfice du dispositif de cofinancement dans lequel celles-ci ont été inscrites, et d'engager les opérations dont la mise en œuvre a été retardée du fait de la crise sanitaire.

En outre, une durée supplémentaire de deux ans, à compter du 18 février 2023, est prévue pour permettre la bonne fin de l'exécution financière de ces engagements de cofinancement, sans qu'il soit possible durant celle-ci d'engager de nouvelles opérations.

Sur le plan budgétaire et financier, afin de ne pas souscrire d'engagement supplémentaire, cette prorogation s'effectuera dans l'enveloppe initialement prévue de l'autorisation de programme dont le montant à l'issue de ces 7 ans n'a pas été utilisé en totalité.

Du point de vue formel, cette prorogation nécessite la conclusion, pour chaque commune concernée, d'une nouvelle convention, jointe en annexe, qui a vocation à se substituer aux conventions existantes.

Cette convention définit les nouvelles modalités d'exécution du dispositif prorogé et présente le tableau récapitulatif des opérations en cours et/ou prévues qui pourraient faire l'objet d'un versement de fonds de concours.

Elle sera conduite en application des articles L 5215-26 et L 5217-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.
En conséquence,

- Son approbation donnera lieu à délibérations concordantes des organes délibérants de la Métropole et de chaque commune concernée,
- La possibilité de verser un fonds de concours est subordonnée au fait qu'il doit avoir pour objet le financement de la réalisation d'un équipement public,
- Le montant total des fonds de concours ne peut dépasser la part de financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours. Cette condition implique que le montant des fonds versés soit au plus égal à la part autofinancée par le bénéficiaire.

Le tableau des projets présentés a été joint dans le cadre du dossier préparatoire.

Vu

Le Code Général des Collectivités Territoriales,

La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,

La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

La délibération n° 2013_A192 du Conseil Communautaire de la CPA du 23 novembre 2013, portant la mise en place d'un dispositif de soutien aux Communes dans le cadre de la dynamisation des projets,

La délibération n° 98_DEL_2013 du Conseil municipal de Jouques du 16 décembre 2013 portant sur la passation d'un Contrat Communautaire Pluriannuel de Développement avec la Communauté du Pays d'Aix,

La délibération n° 2014_A107 du Conseil Communautaire de la CPA du 22 mai 2014, portant sur un avenant au contrat modifiant le préambule et les articles 1 et 7 afin de préciser la gestion des projets communaux et d'en faciliter l'exécution pour chacune des communes membres,

La délibération du Bureau communautaire de la CPA du 9 avril 2015 portant sur un avenant 2015 prolongeant de 2 ans la durée des contrats,

La délibération n° 54_DEL_2015 du Conseil municipal de Jouques du 15 juillet 2015 portant sur l'avenant n° 2015-1 au CCPD signé avec la Communauté du Pays d'Aix ;

La délibération n° FBPA 029-8299/20/CM du Conseil de la Métropole du 31 juillet 2020 approuvant le règlement budgétaire et financier de la Métropole,

La délibération n° FBPA 9156/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 décembre 2020 relative à la délégation de compétences du Conseil de la Métropole au Conseil du Territoire du Pays d'Aix ;

La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole,

L'avis du Conseil du Territoire du Pays d'Aix du 11 février 2021,

La délibération n° FBPA 015-9654/21/CM du Conseil de la Métropole du 18 février 2021 relative à la prorogation du dispositif de Contrats Communautaires Pluriannuels de Développement pour les communes du Territoire du Pays d'Aix et à l'approbation de la convention de mise en œuvre.

CONSIDERANT qu'il convient de proroger la durée du dispositif de fonds de concours dénommé « Contrats Communautaires Pluriannuels de Développement », afin de prendre en compte les aléas et difficultés d'exécution ci-dessus exposés,

LE CONSEIL MUNICIPAL, ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

APPROUVE la prorogation de deux ans du dispositif de fonds de concours dénommé « Contrats Communautaires Pluriannuels de Développement » dans la limite de l'autorisation de programme correspondante,

APPROUVE la convention de fonds de concours ci-annexée,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention de mise en œuvre,

DIT que la présente délibération, certifiée conforme, sera publiée et rendue exécutoire à compter de sa réception en Sous-Préfecture.

N°30 DEL 2021 : DELIBERATION PORTANT SUR LA CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE D'AIDE A L'ARCHIVAGE ENTRE LA COMMUNE ET LE CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DES BOUCHES-DU-RHONE.

La Commune souhaite faire appel au service de l'aide à l'archivage du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Bouches-du-Rhône (CDG 13), pour les archives communales.

Les archives des collectivités territoriales sont des archives publiques (art. L211-4 du Code du Patrimoine) et donc communicables à tous (art. L213-1 du Code du Patrimoine). Les collectivités territoriales doivent en assurer la conservation et leur entretien est une dépense obligatoire (art. L 2321-2 du Code général des collectivités territoriales).

L'assemblée délibérante doit donc inscrire dans son budget cette dépense pour l'entretien du fonds d'archives. Il peut s'agir des frais de personnel, de l'entretien des locaux, d'achat d'outils de conditionnement, d'opération de restauration...

Un diagnostic du système d'archivage a été réalisé par le CDG 13 pour la commune en date du 22 janvier 2021. Un état des lieux a été dressé à cette occasion. Les archives conservées par la commune sont localisées dans quatre parties sur deux sites :

- au sein de l'Hôtel de ville, les locaux se situent au rez-de-chaussée (à proximité des bureaux de l'accueil) et au 2^{ème} étage (local 1 et local 2)
- et un local au sein des Services techniques (1^{er} étage).

Les conditions de conservation des archives sont saines, mais trois locaux sur les quatre sont saturés.

Afin de rationaliser et de sécuriser la gestion des archives, le CDG 13 propose une prestation d'aide à l'archivage pour les documents « papier » et/ou pour les documents électroniques. Une mission de 45 jours d'intervention est proposée selon le calendrier suivant :

- . 5 jours en 2021 (consacrés à la réalisation des éliminations réglementaires),
- . 20 jours en 2022, et 20 jours en 2023, pour les autres missions :
 - remise en ordre du système d'archivage par le traitement et l'élimination des archives le cas échéant, en prenant en compte la reprise des archives déjà identifiées par l'ancienne référente archives.
 - formation d'un agent référent et l'accompagnement des agents administratifs dans le cadre de procédures établies, et sensibilisation aux pratiques de gestion documentaire.
 - accompagnement dans l'aménagement des locaux d'archives afin de rationaliser leurs utilisations.

Pour ce faire, le CDG 13 met à la disposition de la Commune un(e) archiviste diplômé(e). La Commune s'engage à mettre à disposition de l'archiviste les outils nécessaires à l'accomplissement de sa mission, ainsi qu'un local permettant de travailler dans des conditions satisfaisantes en référence au décret n° 85-603 modifié du 10 juin 1985.

La participation financière est de 320 euros, tous frais compris, par jour de travail et par archiviste.

Monsieur Saez souligne que le coût de cette prestation sur les 3 années s'élève à 6 400.00€. Il interroge Monsieur le Maire sur la pertinence d'envisager une formation de Gestion Electronique des Documents (GED) moins coûteuse. Monsieur le Maire confirme que la prestation du Centre de Gestion inclut bien une formation des agents et, qu'à terme, la gestion des archives sera assurée à part entière par un agent.

En l'absence d'autres questions, le **CONSEIL MUNICIPAL**, ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

APPROUVE la convention proposée,
AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention,
DIT que la présente délibération, certifiée conforme, sera publiée et rendue exécutoire à compter de sa réception en Sous-Préfecture ;

RAPPORT N°14

N°31_ DEL_ 2021 : DELIBERATION PORTANT SUR LES TARIFS D'ENTREE AUX SPECTACLES ORGANISES DANS LE CADRE DE LA SAISON CULTURELLE 2021.

Monsieur le Maire expose que la Commission Culture, Tourisme et Communication a programmé tout au long de l'année 2021 différentes animations culturelles dont il convient de fixer le droit d'entrée.

Vu la décision n° 15/02 du 07 octobre 2002 portant création d'une régie de recettes pour l'encaissement des droits d'entrée perçus à l'occasion des manifestations festives et culturelles organisées par la Commune, et les textes subséquents pris pour son application ;

Il est proposé d'arrêter les tarifs suivants :

- 3 € pour les animations programmées dans le cadre du dispositif Provence en Scène,
- 8 € pour les spectacles programmés par la Municipalité.
- 2 € pour la marche populaire internationale des senteurs.
- Gratuité pour les enfants de moins de 12 ans.

LE CONSEIL MUNICIPAL, ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

APPROUVE les tarifs proposés pour les spectacles proposés au cours de l'année 2021

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les documents afférents

DIT que les recettes désignées ci-avant seront encaissées selon le mode de perception suivant : chèques bancaires, postaux et assimilés, espèces, qui donneront lieu à délivrance d'une quittance ;

DIT que la présente délibération, certifiée conforme, sera publiée et rendue exécutoire à compter de sa réception en Sous-Préfecture.

RAPPORT N°15

N°32_ DEL_ 2021 : DELIBERATION PORTANT SUR LA CONVENTION DE GESTION ET DE MISE EN ŒUVRE DES OBLIGATIONS LEGALES DE DEBROUSSAILLEMENT ET AUTORISANT MONSIEUR LE MAIRE A SOLLICITER UNE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL REGIONAL PROVENCE ALPES-COTE D'AZUR.

Monsieur le Maire expose qu'en application de la Loi Forestière n°2001-602 du 9 juillet 2001 et des dispositions du Code forestier, l'arrêté préfectoral n°2014316-0054 du 12 novembre 2014 impose la mise en œuvre et la gestion des Obligations Légales de Débroussaillage (Old) afin de protéger les personnes et les biens en cas d'incendie de forêt en limitant l'intensité mais aussi limiter les risques de départ de feux et leur propagation aux massifs forestiers.

Au regard de ses obligations, la Commune de Jouques a décidé de confier à l'Office National des Forêts (ONF) une mission de recensement des parcelles de particuliers soumises à l'Old des particuliers ainsi qu'une mission d'identification et d'évaluation de ses propres obligations en la matière. Cette mission fait l'objet d'une convention qui est aujourd'hui soumise à validation du Conseil Municipal. Cette mission se déroulera dans les conditions suivantes :

- Démarrage de la mission : 1^{er} janvier 2022,
- Durée de la mission : 24 semaines.
- Le contenu de la mission est précisé dans le projet de convention joint en annexe de la délibération.
- Montant de la mission : 21 600.00 € TTC

Monsieur le Maire indique qu'une demande de subvention sera formulée auprès du Conseil Régional de Provence Alpes Côte d'Azur pour un montant de 8 000.00 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL, ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention,
AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter les subventions afférentes auprès du Conseil Régional,
AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires,

DIT que la présente délibération, certifiée conforme, sera publiée et rendue exécutoire à compter de sa réception en Sous-Préfecture.

RAPPORT N°16

N°33_ DEL_ 2021 : DELIBERATION AUTORISANT LES TRAVAUX D'ISOLATION DES COMBLES SUR UNE PARTIE DES BATIMENTS COMMUNAUX ET AUTORISANT MONSIEUR LE MAIRE A DEMANDER UNE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES BOUCHES-DU-RHONE.

Monsieur le Maire expose que le Département 13 subventionne les opérations relatives aux travaux divers sur les bâtiments communaux rentrant dans le dispositif d'aide aux travaux de proximité.

A ce titre, la commune envisage l'isolation des combles sur une partie des bâtiments communaux. Sont concernés l'école maternelle, la cantine et la cuisine de l'école primaire, la crèche « les p'tits lous », la salle du Réal, les Services Techniques, le Grand Café, les vestiaires du foot, le presbytère et la maison des associations (espace jeunes). Le coût total de l'opération est de 70.635,00 € HT.

Ce dispositif, dont peuvent bénéficier toutes les communes à l'exception de la ville de Marseille, permet de financer 70 % sur le coût HT des travaux plafonnés à 85.000,00 € par projet (limitation à 7 projets sur l'exercice). L'attribution de cette subvention étant exclusive de tout autre financement public.

Il est donc proposé de solliciter le Département à hauteur de 70% (maximum autorisé), selon le plan de financement suivant :

Coût total :	70.635,00 € HT
Autofinancement (30%)	21.190,50 € HT
Subvention CD 13 (70%)	49.444,50 € HT

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents

APPROUVE le dossier demande de subvention tel qu'exposé ci- avant,
SOLLICITE auprès du Département des Bouches du Rhône une subvention de **49.444,50 € HT** dans le cadre du dispositif « Aide aux travaux de proximité »,
DIT que la présente délibération, certifiée, conforme, sera publiée et rendue exécutoire à compter de sa réception en Sous- Préfecture.

RAPPORT N°17

N°34 _ DEL_2021 : DELIBERATION AUTORISANT LES TRAVAUX DE RENOVATION DE L'ANCIENNE GARE ET AUTORISANT MONSIEUR LE MAIRE A DEMANDER UNE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES BOUCHES-DU-RHONE.

Monsieur le Maire expose que le Département 13 subventionne les opérations relatives aux travaux divers sur les bâtiments communaux rentrant dans le dispositif d'aide aux travaux de proximité.

A ce titre, la commune envisage la rénovation complète de l'intérieur, la peinture de toutes les menuiseries extérieures, l'isolation des combles, la réfection de la toiture, et la mise aux normes pour la sécurité incendie et l'accessibilité PMR du bâtiment de l'Ancienne Gare. Le coût total de l'opération est de 52.152,92 € HT.

Ce dispositif, dont peuvent bénéficier toutes les communes à l'exception de la ville de Marseille, permet de financer 70 % sur le coût HT des travaux plafonnés à 85.000,00 € par projet (limitation à 7 projets sur l'exercice). L'attribution de cette subvention étant exclusive de tout autre financement public.

Il est donc proposé de solliciter le Département à hauteur de 70% (maximum autorisé), selon le plan de financement suivant :

Coût total :	52.152,92 € HT
Autofinancement (30%)	15.645,88 € HT
Subvention CD 13 (70%)	36.507,04 € HT

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE le dossier demande de subvention tel qu'exposé ci-avant,

SOLLICITE auprès du Département des Bouches du Rhône une subvention de **36.507,04 € HT** dans le cadre du dispositif « Aide aux travaux de proximité »,

DIT que la présente délibération, certifiée, conforme, sera publiée et rendue exécutoire à compter de sa réception en Sous-Préfecture.

RAPPORT N°18

N°35 _ DEL_2021 : DELIBERATION AUTORISANT MONSIEUR LE MAIRE A SIGNER LA CONVENTION CADRE DE MISE A DISPOSITION DU CENTRE DE VACCINATION INTERCOMMUNAL CONTRE LA COVID 19.

Vu l'arrêté n° 0106 du 26 mars 2021 de la Préfecture des Bouches-du-Rhône portant autorisation des centres de vaccination contre la Covid 19 dans le département des Bouches-du-Rhône,

Vu l'annexe 1 dudit arrêté n° 0106 du 26 mars 2021 de la Préfecture des Bouches-du-Rhône qui liste les centres de vaccination autorisés pour assurer la campagne de vaccination contre la Covid 19 dans le département des Bouches-du-Rhône,

Considérant que le décret n°2921-10 du 7 janvier 2021 prévoit que « la vaccination peut être assurée dans des centres désignés à cet effet par le représentant de l'Etat dans le département, après avis du directeur général de l'Agence Régionale de la Santé »,

La commune de Jouques et les communes voisines, après concertation, se sont accordées pour créer et financer solidairement le fonctionnement d'un centre de vaccination intercommunal contre la Covid 19, qui sera installé sur la commune de Meyrargues, sis Plateau de la Plaine.

L'accès à la vaccination se fera sur rendez-vous préalable par téléphone. En aucun cas le bâtiment sera ouvert au grand public. Les rendez-vous seront attribués de manière équitable entre les administrés de chaque commune contributrice.

La commune de Venelles, porteur juridique et financier du projet, s'engage à mettre en œuvre les moyens humains, matériels et administratifs nécessaires pour permettre au projet d'aboutir dans les délais indiqués. L'ouverture du centre se fera le mardi 06 avril 2021. La commune de Venelles s'engage à faire les frais d'avance des différents frais d'achat de matériel et de rémunération du personnel.

La commune de Meyrargues met à disposition de l'ensemble des collectivités, dans un bon état d'usage et à titre gratuit, la salle durant la période de la crise sanitaire liée à la Covid 19. La commune de Meyrargues s'engage à souscrire une assurance dommage contre les incendies, vols, dégâts des eaux et risques, ainsi qu'une assurance responsabilité civile. La commune de Meyrargues prendra également toutes les dispositions pour assurer l'ordre dans les locaux et aux abords du bâtiment.

L'ensemble des autres communes contribuera au financement des charges nettes liées à l'activité du centre de vaccination, au prorata de son nombre d'habitants.

Parmi les charges prévues : rémunération du personnel, fonctionnement du centre de vaccination (flux, produits d'entretien du bâtiment), achat de matériel mobilier initial, achat de matériel informatique, fournitures administratives, alimentation mise à disposition des patients, achat des repas de midi, fourniture de produits d'entretien et de désinfection, matériel médical, montant de la prime d'assurance, et toutes dépenses imprévues rendues nécessaires et obligatoires pour le bon fonctionnement du centre de vaccination.

Une convention entre les communes a été établie pour fixer les conditions de mise à disposition du centre de vaccination intercommunal. Il a été décidé que la clé de répartition des frais serait établie entre les communes au prorata de la population légale.

Une première version de la convention cadre est jointe au projet de délibération. Toute modification après l'adoption de la convention fera l'objet d'avenant.

En réponse aux questions de Monsieur Saez, Monsieur le Maire confirme que le Sdis est partie prenante de la démarche en récupérant les doses à la Timone et que tous les professionnels médicaux de la commune ont également répondu présents sur le projet. Il salue l'élan solidaire entre les 7 communes engagées ainsi que l'engagement des bénévoles et de la réserve citoyenne.

LE CONSEIL MUNICIPAL, ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE la convention de mise à disposition d'un centre de vaccination intercommunal contre la Covid-19,
AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention,
DIT que la présente délibération, certifiée, conforme, sera publiée et rendue exécutoire à compter de sa réception en Sous- Préfecture.

QUESTIONS DIVERSES :

➤ Réserve de sécurité civile :

Monsieur GORRIS interroge Monsieur le Maire sur la création d'une Réserve de Sécurité Civile. Monsieur Saez confirme que cette réserve est un « bras armé », qui présente de nombreux intérêts. Monsieur le Maire indique avoir eu des échanges sur le sujet qui vont dans ce sens. Un rendez-vous avec l'association est à l'ordre du jour.

➤ Sécurité aux abords de l'école élémentaire

Monsieur Bomo a été saisi par l'Association des Parents d'Elèves (APE) de la commune sur la question de la sécurité aux abords de l'école. Le problème porte plus précisément sur le stationnement des véhicules le long du trottoir qui masque le passage clouté, au péril des enfants qui traversent.

Monsieur le Maire convient tout à fait de cette situation, sujet très ancien. Il indique que plusieurs pistes de travail sont examinées :

- un premier travail sera conduit sur les passages cloutés qui ne répondent pas à la législation en vigueur.
- une mise en sécurité du trottoir est en cours (du Pont Albert jusqu'à la pharmacie) avec la pose de potelets et de peinture au sol interdisant les stationnements devant les entrées de garage,
- des campagnes radar sont programmées depuis le début de l'année à raison de 2 ou 3 séances par semaine, avec comme consigne de verbaliser tous les excès de vitesse.

Chacun convient que le problème de stationnement des véhicules devant l'école est généré par les parents d'élèves eux-mêmes qui ne respectent pas le code de la route.

Monsieur Saez alerte également sur la désensibilisation des enfants également. En mettant un agent sur le passage protégé, les enfants se sentent en sécurité et perdent le réflexe de vérifier de part et d'autre de la route l'arrivée d'une voiture. Davantage de prévention serait nécessaire.

Madame Torcol annonce une journée « sécurité routière » à l'école le 25 mai, en partenariat avec l'association Artémis. Une collaboration avec l'APE devrait être envisagée.

➤ Programme culturel à venir

- Festival des 5 continents,
- Concert à la Traconnade
- Semaine de la Ré-animation du 10 au 18 juillet 2021, dont le Repas républicain le 13 juillet.

➤ Elections régionales et départementales,

En l'absence d'informations sur le report ou le maintien des élections initialement prévues le 13 et 20 juin 2021, Monsieur le Maire indique que toutes les démarches se poursuivent conformément aux demandes de la préfecture.

L'ordre du jour étant épuisé, et en l'absence d'autres questions, la séance est levée à 18h50.

Monsieur le Maire
Eric GARCIN,
Le 17 mars 2021

